

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général.

En application des dispositions de l'article L225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous détaille les éléments de la rémunération attribuée à M. Joël Séché, en raison de son mandat de Président-Directeur général.

Remarques préalables :

M. Joël Séché, seul dirigeant mandataire, n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération variable, aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne lui a été octroyée.

Aucune rémunération ne lui a été versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de 400 000 euros a été arrêtée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2008, et a été versée mensuellement de manière constante.

Régime de retraite supplémentaire

M. Joël Séché bénéficie du régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, mis en place dans le Groupe Séché Environnement. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

Avantage en nature

L'avantage en nature consiste en la mise à disposition d'une voiture de fonction et s'élève à 10 547 euros pour 2017.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence perçu en 2017 est de 10 000 euros.

Le Conseil d'administration